



BIEN VIVRE ENSEMBLE : Adoptez les bons gestes au quotidien !

LE BRUIT

Si vous organisez une fête ou que vous prévoyez de faire des travaux, pensez à prévenir vos voisins en respectant le niveau de bruit autorisé. Les appareils bruyants de bricolage et de jardinage sont autorisés aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi : 8h-20h
- Dimanche et jour férié : 10h-12h



Amende selon la nature de l'incivilité : 68€ jusqu'à 1500€



Les animaux

Divagation d'un animal

Si un animal est en état d'errance, il pourra être procédé à son placement en fourrière ou à une campagne de stérilisation concernant les chats. Pensez à faire apparaître votre numéro sur le collier de votre animal.

Règles liées aux chiens

Les chiens réputés mordeurs ou agressifs doivent être muselés et tenus en laisse. Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs de jour comme de nuit, peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage. Assurez-vous que votre chien n'aboie pas et ne pleure pas durant votre absence !

Nourrissage d'animaux

Il est interdit de nourrir les animaux errants et les oiseaux ayant pour conséquence l'insalubrité et une gêne pour le voisinage.



Animaux : frais de capture 109€ / divagation 135€
Aboiements : 68€ (confiscation)



Entretien de sa propriété

Pensez à élaguer vos arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées. Ils peuvent rapidement devenir gênants pour les piétons et la visibilité de la signalisation. Pensez à entretenir vos trottoirs en cas de chute de neige, de feuilles mortes ou de verglas.



Taille haies : mise en demeure et travaux faits aux frais du propriétaire



Les déchets

Déchets verts

Ne brûlez pas vos déchets verts dans votre jardin, déposez-les dans votre déchetterie ou dans un composteur.

Poubelles ménagères

Pensez à trier vos déchets dans la poubelle concernée et déposez-les la veille au soir du ramassage. Pour rappel, le dépôt sauvage et les déchets dans la nature sont strictement interdits.

Rappel des jours de collecte :

Pour la zone urbaine :

- Bacs gris : le mardi en semaine paire
- Sacs jaunes : le mardi en semaine impaire

Pour la campagne :

- Bacs gris et sacs jaunes : le mardi en semaine paire

La mention « paire » ou « impaire » fait référence au numéro de la semaine dans l'année (1 à 52).

Pour toutes questions, pensez à vous rapprocher du SMICTOM Sud-Est.



Non respect du tri ou consignes de collecte 35€ / dépôt sauvage de 135€ à 1500€ / forfait nettoyage 120€



Respect de l'espace public

Tout affichage sauvage est interdit hormis sur les emplacements dédiés à cet effet. Il est également interdit de dégrader le mobilier urbain (graffitis, détérioration...).



Circulation & stationnement

Les règles à respecter :

- En vélo ou en trottinette électrique, je ne roule pas sur les trottoirs et je respecte la signalisation. Je m'assure d'être visible de nuit (éclairage à l'avant et à l'arrière) ;
- En voiture, je respecte les limitations de vitesse, et partage la rue avec les piétons ;
- Je respecte les personnes à mobilité réduite, je ne prends pas leur place de stationnement ;
- Je ne gêne pas avec mon véhicule, je ne me gare pas sur les trottoirs ou devant une porte de garage ;
- Piéton, je traverse aux passages protégés.